



V I L L E D E
BERGERAC



**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

N°2.2020



*Nous certifions que les actes portés sur la liste
ci-après, comportant 9 pages, figurent dans le recueil
n°2 de l'année 2020,
mis à disposition le 9/10/2020*

*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Leturgie', is written over a white rectangular background.

Marc LETURGIE

P A G E D E T I T R E S

DELIBERATIONS DU 28 MAI 2020

LIBELLE	N° ACTE
Déroulement du Conseil Municipal à huit clos – COVID 19	D20200026
Attributions de subventions – Année 2020	D20200027
Création d'emplois saisonniers	D20200028
Renouvellement de mise à disposition d'un agent municipal au profit du comité d'Établissement Eurengo	D20200029
Versement de la prime exceptionnelle aux agents exposés pendant la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie du COVID19	D20200030
Remise gracieuse sur diverses redevances d'occupation du domaine public sur la durée du confinement	D20200031
Remise gracieuse sur les redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses, les étalages et les droits de place des marchés (sur la durée du confinement plus un mois)	D20200032
Exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pendant la durée du confinement : du 17 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020 (2 mois)	D20200033
Dénomination de voie – Allée Caroline AIGLE	D20200034
Plan communal de sauvegarde – Constitution d'un stock stratégique de masques en tissu et de masques jetables	D20200035
Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain – ROXHANA – Attribution de subventions	D20200036
Barre commerciale de Naillac – Acquisition de locaux et espaces extérieurs	D20200037
Groupeement de commandes pour la fourniture d'accès à internet	D20200038
Délégation de service public - Exploitation d'une guinguette – Avenant n°2	D20200039

*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*


Marc LETURGIE

DECISIONS DU MAIRE

LIBELLE	N° ACTE
Convention de mise à disposition de local avec l'Institut National de Formation et de Recherche sur l'Éducation Permanente (INFREP Dordogne) au sein du Centre Jacques Lagabrielle	L20190468
Convention de mise à disposition de local avec l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) au sein du Centre Jacques Lagabrielle	L20190469
Marché dans le cadre d'une procédure adaptée avec :la SARL Menuiserie Magnieu pour la rénovation de l'ancien hôpital de jour en bâtiment associatif, rue Saint Esprit (petit lot menuiserie)	L20190503
Convention de mise à disposition de local avec l'association Danse Démo pour la salle polyvalente du centre social Jean Moulin	L20190508
Convention de mise à disposition de local avec Monsieur et Madame RUMMO pour un appartement au dernier étage de l'espace Bellegarde	L20190520
Bail non commercial avec la Maison de l'Emploi Sud Périgord pour l'occupation d'un local situé au 16 rue du Petit Sol	L20190521
Convention de mise à disposition de local avec l'association La Gargouille située au lieu dit « Les Vaures Nord » et une partie de stockage rue Paul Pastor	L20190523
Convention de mise à disposition de local avec l'association d'Échange Culturel située au 22 rue du Capitaine Faisandier	L20190524
Convention de partenariat avec l'Association Les Vieilles Automobiles du Périgord pour la 46ème bourse d'échanges	L20190535
Convention de mise à disposition de local avec les Constructifs à la Maison des Associations	L20190537
Convention de mise à disposition de local avec les associations Union Cyclotouriste Bergeracoise à la Maison des Associations	L20200010
Conventions de mise à disposition de local avec l'association Comité de Jumelage Bergerac Repentigny et la Fédération Sportive et Culturelle de France situées 25 boulevard Henri Sicard	L20200011
Convention de mise à disposition de local avec l'association Canal Pourpre située 19 rue Émile Zola	L20200012
Convention de partenariat avec Madame Céline GALISSAIRE pour l'animation périscolaire dans les écoles élémentaires	L20200016
Marché déclaré sans suite pour la mise à disposition de deux minibus pour transport de personnes et recherche d'annonceurs pour la publicité apposée sur les minibus	L20200018
Rétrocession de concession – Brigitte BOURNAZEL	L20200019
Convention de partenariat avec l'Association Conseils Citoyens dans le cadre de l'animation du Contrat d'Agglomération Bergeracois 2014 - 2022	L20200022
Rétrocession de concession – Jean-Claude SAPIN	L20200024
Marché dans le cadre d'une procédure adaptée avec l'entreprise Apave pour les vérifications périodiques réglementaires des installations et des équipements de la Ville - Ajout du Musée du Tabac (avenant n°1 au lot n°3)	L20200025
Convention de mise à disposition d'une piste d'entraînement avec l'auto école OLCD pour l'utilisation de la plaine des sports de Picquecailloux	L20200027
Convention de partenariat avec la Fédération des Centres Sociaux de la Dordogne pour la mise en place d'actions inscrites dans le projet « accompagner le vieillissement dans une démarche de développement social local »	L20200028
Taxe d'Habitation 2020 - Conclusion d'une convention d'accompagnement à la fiscalité locale pour l'optimisation de la vacance déclarée avec le groupe Ecofinance	L20200050
Désignation d'un avocat - Demande d'ordonnance – Affaire de Monsieur Barjou	L20200051
Convention de mise à disposition avec la société Europcar pour deux places de stationnement sur le parking de la gare	L20200054
Convention de mise à disposition le Groupement d'Intérêt Économique « Bergerac Taxis » pour l'utilisation d'un local jouxtant le bâtiment de l'entrée principale du Centre Technique Municipal à la zone industrielle	L20200055
Transfert de la convention de Crédit Long Terme multiindex à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise - Avenant n°1 - Assainissement	L20200057
Tarif d'une offre de concert dans les musées	L20200063
Convention de partenariat avec l'Association 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une campagne de capture et stérilisation des chats errants sur la commune - Avenant de prolongation à la convention de 2019	L20200064

Convention de mise à disposition de local avec PériHors Normes à la Maison des Associations	L20200065
Protection fonctionnelle remboursement des dommages et intérêts dus aux agents de la collectivité – Police Municipale	L20200072
Marché dans le cadre d'une procédure adaptée avec l'entreprise Schiller France pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs – Modification du planning de déploiement des défibrillateurs (avenant n°1)	L20200073
Vente de véhicule à Daniel LAVANANT – Yamaha 125	L20200076
Vente de véhicules pour destruction à la société Baldo	L20200090
Marché dans le cadre d'une procédure adaptée avec les associations Aide 24, Base et Question de Culture pour des services d'insertion professionnelle par l'activité économique	L20200092
Marché dans le cadre d'une procédure adaptée avec diverses entreprises pour la mise en conformité du système de sécurité et incendie de l'école Jean Moulin	L20200094
Marché dans le cadre d'une procédure adaptée avec l'Association de Sauvegarde et de Protection des Animaux pour un contrat de fourrière animale	L20200095
Convention de mise à disposition de local avec le Collectif Les Arts à Souhait et Roue Libre située au 97 rue Neuve d'Argenson	L20200096
Marché dans le cadre d'une procédure adaptée avec la société Com 2000 SARL pour la mise à disposition de deux minibus pour transport de personnes et recherche d'annonceurs pour la publicité apposée sur les minibus	L20200111
Marché dans le cadre d'une procédure adaptée avec l'entreprise Bati Aquitaine pour la construction d'un local de rangement Rollers et sanitaires PMR Hall Raoul Géraud (avenant n°1)	L20200112
Marché dans le cadre d'une procédure adaptée avec la société Edicia pour l'accès au logiciel de gestion des activités de police	L20200113
Convention de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes d'un montant de 1 000 000 euros	L20200115
Convention de partenariat avec l'Association 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une campagne de capture et stérilisation des chats errants sur la commune	L20200116
Attribution d'avances sur subventions aux associations	L20200117
Marché dans le cadre d'une procédure adaptée avec l'entreprise Cofely pour l'exploitation des installations thermiques du patrimoine de la Ville et du CCAS (avenant n°11)	L20200118
Marchés déclarés sans suite pour le remplacement de la couverture du gymnase du Tounet	L20200119

CONCESSIONS DE TERRAINS POUR SÉPULTURE

*** CIMETIÈRE LA BEYLIVE :**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
FAUJANET Cyril	30 ans	5,179m2	444,00	2019	L2020 0030
PIZZARRO Sandra	15 ans	5,179m2	225,00	2017	L2020 0032
LANDAIS Francis	15 ans	5,179m2	243,00	2019	L2020 0033
PICAUD Simone	15 ans	5,179m2	238,28	2018	L2020 0034
ALARY Marc	30 ans	5,179 m2	476,56	2018	L2020 0037
CHIANDETTI Lucien	30 ans	5,179 m2	486,00	2019	L2020 0038
ALBERT Yvette	15 ans	1,000 m2	306,00	2019	L2020 0039
SOLIGNY Emilienne	30 ans	5,179 m2	486,00	2019	L2020 0040
RAGUY Marie Claude de CALBIAC Max	30 ans	5,179 m2	486,00	2019	L2020 0041
LOUSSERT Gérard	15 ans	5,179 m2	243,00	2019	L2020 0042
GISSON Daniel	30 ans	5,179 m2	476,56	2019	L2020 0043
MAILLARD Anne Marie	15 ans	5,179 m2	243,00	2019	L2020 0044
SARRAZIN Jean Marie	30 ans	1,000 m2	612,00	2019	L 20200045
CHEDEVILLE Claude	30 ans	5,179 m2	486,00	2019	L 20200046
BERTHOLET Patrick	15 ans	5,179 m2	243,00	2019	L20200047
BERTAUX Jacqueline	15 ans	5,179 m2	243,00	2019	L20200049

ANGARD Julie	50 ans	5,179 m2	810,00	2019	L20200083
--------------	--------	----------	--------	------	-----------

*** CIMETIÈRE BEAUFERRIER :**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
BALLET Marie Christiane	15 ans	1,000 m2	459,00	2019	L20200036
RIELLO Josiane	50 ans	5,179 m2	810,00	2019	L20200048
RAUBALY Ginette	Perpétuelle	5,179 m2	3417,00	2019	L20200081
LAROCHE Colette	30 ans	5,179 m2	486,00	2019	L20200084
MARTINS Lucilia	30 ans	5,179 m2	486,00	2019	L20200129

*** PARC CINÉRAIRE**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
SEMBACH Marcel	30 ans	1,000 m2	918,00	2019	L20200031
LABBE Isabelle	15 ans	1,000 m2	459,00	2019	L20200035
BRIAL Jean Pierre	15 ans	1,000 m2	459,00	2019	L20200082
BOLZONELLO Marie Christiane	15 ans	1,000 m2	459,00	2019	L20200124
ALLIERES Claudette	15 ans	1,000 m2	459,00	2019	L20200122

*** CIMETIÈRE FAUBOURG :**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
GAIGNON Marie Christiane	50 ans	5,179 m2	810,00	2019	L 20200125
DENIORT Solange	15 ans	5,179 m2	306,00	2019	L20200130
NABOULET Jean Michel	15 ans	5,179 m2	243,00	2019	L20200131
PRECHEUR Norbert	15 ans	5,179 m2	243,00	2019	L20200128
ARMAND Pierre Michel	15 ans	5,179 m2	243,00	2019	L20200127
EYMARD Christian	30 ans	5,179 m2	486,00	2019	L20200126
LACAILLE Eline	15 ans	5,179 m2	243,00	2019	L20200123

*** CIMETIÈRE PONT SAINT JEAN :**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
MAZIERE DEFFIEUX Anne Marie	Perpétuelle	5,179 m2	3417,00	2019	L20200121

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Marc LETURGIE

ARRETES DU MAIRE

LIBELLE	N° ACTE
<p><u>MODIFICATIF N°479</u></p> <p>- Précisant que le stationnement des véhicules est autorisé en permanence dans certaines voies, est modifié et complété comme suit :</p> <p>*rue du Docteur ROUX, au droit de l'immeuble portant le n°36bis, 1 emplacement « livraisons ».</p>	AG20200299
<p><u>PERMANENT</u></p> <p>Le stationnement des véhicules aménagés pour le séjour de type autocaravane, camping-car ou camion réglementaire aménagé est autorisé, sous réserve du respect des règles de stationnement en matière de sécurité, des règles de salubrité publique, de la tranquillité publique du respect de l'environnement visuel et interdiction de toute forme d'appropriation temporaire des lieux autour du véhicule :</p> <p>*sur la place du foirail de 8h à 22h. Le stationnement est gratuit.</p> <p>*sur le parking situé derrière la salle Anatole France, allée Lucien Videau de 8h à 22h. Le stationnement est gratuit.</p> <p>Dans le créneau horaire compris entre 22h et 8h ou 24h/24, le stationnement des véhicules équipés pour le séjour est autorisé aux endroits ci après :</p> <p>-air situé au Parc de Pombonne.</p> <p>- au camping « La Pelouse » situé Jean-Jacques Rousseau, selon le règlement du camping en vigueur (ouverture du 1^{er} avril au 31 octobre).</p> <p>Le stationnement de ces mêmes véhicules est interdit sur tout emplacement non autorisé considéré comme gênant.</p>	AG20200314
<p><u>MODIFICATIF N°480</u></p> <p>- Précisant qu'un rétrécissement de chaussée est instauré dans certaines voies, est modifié et complété comme suit :</p> <p>*rue FEYTOUT : rétrécissement à 3 mètres au niveau du n°4, sur 4 m de long et au niveau n°10, sur 5 m de long.</p> <p>- Précisant qu'un sens prioritaire est instauré à tout véhicule dans certaines voies, est modifié et complété comme suit :</p> <p>*rue FEYTOUT, au droit de l'immeuble portant le n°6, dans le sens Ouest/Est (de la rue Vernet vers la rue Alfred Aubertie) ;</p> <p>*rue FEYTOUT, au droit de l'immeuble portant le n°3, dans le sens Est/Ouest (de la rue Vernet vers le n°5 de la rue Feytout) ;</p> <p>Précisant que les conducteurs de véhicules doivent marquer un temps d'arrêt de sécurité, suivre les prescriptions de l'article R.4156 du Code de la Route et respecter les panneaux « STOP » dans certaines voies, est modifié et complété comme suit :</p> <p>*rue FEYTOUT : au droit du n°1, dans le sens Est/Ouest, à l'intersection avec la rue Vernet ; au droit du n°8, dans le sens Ouest/Est, à l'intersection avec la rue Vernet.</p> <p>*place Maurice LOUPIAS, au débouché vers la rue du Pont Saint Jean, face au n°1 place Maurice Loupias.</p> <p><u>Les alinéas suivants sont annulés :</u></p> <p>*place Maurice LOUPIAS, à l'intersection avec la rue des Trois Frères Cassadou.</p> <p>*circulant place Maurice LOUPIAS, dans le prolongement de la rue des Trois Frères Cassadou au carrefour avec l'avenue Aristide Briand.</p> <p>- Précisant que la vitesse maximale de tout véhicule est limitée à 30 km/heure dans certaines voies, est modifié et complété comme suit :</p> <p>*rue SAINT JAMES ; rue de la CITADELLE ; rue JEAN CHARCOT ; cours ALSACE LORRAINE ;</p> <p>- Précisant qu'au vu de la dangerosité de certains carrefours ou sections de voies, des aménagements par la créations de zones « 30 » sont réalisés dans certaines voies, est modifié et complété comme suit :</p> <p>*rue RUDOLF NOUREEV.</p> <p>- Précisant que la circulation de tous les véhicules aura lieu en sens unique dans certaines artères ou sections de voies, est modifié et complété comme suit :</p>	AG20200394

<p>*rue des RECOLLETS, dans le sens Nors-Sud, de la place du Docteur Cayla vers le quai Salvette, sauf pour le Petit Train « Easy Going » qui est autorisé à circuler dans les deux sens.</p> <p><u>Les alinéas suivants sont annulés :</u></p> <p>*place MAURICE LOUPIAS, section comprise entre la rue du Pont Saint-Jean et la rue des Trois Frères Cassadou, dans le sens Est/Ouest (rue du Pont Saint Jean vers la rue des Trois Frères Cassadou).</p> <p>*rue des RECOLLETS, dans le sens Nord/Sud, de la place du Docteur Cayla vers le quai Salvette.</p>	
<p><u>PERMANENT</u></p> <p>Interdiction formelle de sauter ou de plonger dans la rivière la Dordogne sur la commune de Bergerac, à partir des endroits suivants :</p> <p>*du Vieux pont *du pont Pimont *de la place de la Dordogne, des deux côtés *de la fontaine-lavoir de la rue Fonsivade.</p> <p>Les contrevenants au présent arrêté seront passibles de sanctions encourues pour le non-respect des arrêtés de police du Maire.</p>	AG20200434
<p><u>MODIFICATIF N°481</u></p> <p>- Précisant que la circulation de tous les véhicules aura lieu en sens unique dans certaines artères ou sections de voies, est modifié et complété comme suit :</p> <p>*rue SAINT-JAMES, dans le sens Est/Ouest de la rue Grand Rue à la rue Saint Jacques.</p>	AG20200437
<p><u>MODIFICATIF N°482</u></p> <p>-Précisant qu'un rétrécissement de chaussée est instauré dans certaines voies, est modifié et complété comme suit :</p> <p>*rue des PRIMEVERES : rétrécissement à 2,50 mètres entre le n°10 et le n°10bis, sur 3,20 mètres de long.</p> <p>- Précisant qu'un sens prioritaire est instauré à tout véhicule dans certaines voies, est modifié et complété comme suit :</p> <p>*rue des PRIMEVERES, au droit de l'immeuble portant le n°25, dans le sens Ouest/Est de l'avenue Marceau Feyry vers la rue des Côtes de Pécharmant.</p> <p>-Précisant que la sécurité que les voies du domaine public nécessite de ralentir la vitesse de circulation des véhicules par l'implantation d'un aménagement de type « coussin berlinois » sur certaines rues, est modifié et complété comme suit :</p> <p>*rue des PRIMEVERES, un coussin dans l'axe de la chaussée dans le cadre d'un rétrécissement entre les numéros 10 et 10bis.</p>	AG20200447
<p><u>MODIFICATIF N°483</u></p> <p>-Précisant que le stationnement des véhicules est autorisé en permanence dans certaines voies, est modifié et complété comme suit :</p> <p>*Place de la Madeleine : sur 6 emplacements matérialisés devant l'Église, côté Ouest de la place, au droit des n°7 et 9; sur 5 emplacements matérialisés devant l'Église, côté Est de la place, le stationnement étant limité à 15 minutes, de 7h à 20h.</p> <p><u>Les alinéas suivants sont annulés :</u></p> <p>*sur les emplacements matérialisés devant l'Église.</p> <p>*2 emplacements sur le parking situé devant l'Église, au droit du n°9, le stationnement étant limité à 15 minutes de 7h à 19h.</p>	AG20200469
<p><u>MODIFICATIF N°484</u></p> <p>L'article 7, précisant qu'afin de faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement, des emplacements sont réservés pour le stationnement des véhicules utilisés par des personnes handicapées et par voie de conséquence, interdits à tout autre véhicule, à certains endroits, est modifié et complété comme suit :</p> <p>- rue du Palais face au n° 2, au droit du palais de Justice, au plus près de la rue Bourbarraud (1 place).</p> <p><u>L'alinéa suivant est annulé :</u></p>	AG20200554

- rue du Palais, face au n° 2, au droit du palais de Justice, (2 places).
précisant que le stationnement des véhicules est autorisé en permanence à certains endroits, est modifié et complété comme suit :

- rue du Palais face au n° 2, au droit du palais de Justice, au plus près de la rue de la Résistance : 1 emplacement réservé aux véhicules affectés à un service public.

- Précisant que le stationnement des véhicules, motorisés ou non, sur les pelouses, allées et dépendances des espaces verts, squares et jardins publics de la commune est interdit, est modifié et complété comme suit :

- le stationnement des véhicules, motorisés ou non, sur les pelouses, allées et dépendances des espaces verts, squares et jardins publics de la commune est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route.

- Précisant que pour permettre le déroulement des marchés en assurant la sécurité des usagers et des commerçants en tenant compte de la période et de la densité de la fréquentation, la circulation et le stationnement seront réglementés, place des deux conils, est modifié comme suit :

Les alinéas suivants sont annulés :

III – Les samedis :

a) le stationnement est interdit :

- place des Deux Conils sur 7 emplacements matérialisés situés côté Est de la partie Sud de la place, de 00H00 à 14H00 (face au garage Peyrichou).

b) la circulation est interdite de 7H00 à 14H00 :

- place des Deux Conils sur la voie centrale de circulation, face à la rue Saint-Louis.

- Précisant que pour permettre le déroulement des marchés en assurant la sécurité des usagers et des commerçants en tenant compte de la période et de la densité de la fréquentation, la circulation et le stationnement seront réglementés, rue Henri Boyer, est modifié comme suit :

L'alinéa suivant est annulé :

V – Le dimanche : le stationnement est interdit de 0H00 à 14H00 : la circulation de 7H00 à 14H00 :

- rue Henri Boyer, sur les parkings en épi, section comprise entre la rue Jean Rey et l'avenue du Maréchal Leclerc.

- Précisant que la circulation et le stationnement des cycles sont sécurisés par l'extension des zones aménagées en bandes cyclables, pistes cyclables et stationnement vélos à certains endroits, est modifié comme suit :

1- Bandes Cyclables :

- rue Alphonse Daudet, des deux côtés de la voie.

- Précisant que des aires piétonnes affectées à la circulation des piétons et aménagées en conséquence sont instaurées dans les voies suivantes, toutefois, les conducteurs de cycles peuvent y circuler à la condition de conserver l'allure au pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons, à certains endroits, est modifié comme suit :

- rue Henri Boyer section comprise entre l'avenue du Maréchal Leclerc et la rue Alphonse Daudet.

- Précisant que la dangerosité de certains carrefours ou section de voies nécessite des aménagements par la création de zones « 30 » à certains endroits, est modifié et complété comme suit :

- rue Henri Boyer, section comprise entre la rue Charles de Foucauld et la rue Jean Rey, dans le sens Nord/Sud ;

- rue Jean Rey ;

- avenue du Maréchal Leclerc, section comprise entre la rue Jean Rey et la rue Guillaume Loiseau.

L'alinéa suivant est annulé :

- rue Henri Boyer, section comprise entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Alphonse Daudet.

- Précisant que la vitesse maximale de tout véhicule est limitée à 30 km/heure sur les

<p>sections de voies, est modifié comme suit :</p> <p><u>L'alinéa suivant est annulé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - avenue du Général Leclerc, section comprise entre la rue Rémy Desplanches et la rue Guillaume Loiseau, ainsi que sur la voie de desserte du parking situé devant le Lycée Jean Capelle. - Précisant que les conducteurs de véhicules doivent marquer un temps d'arrêt de sécurité, suivre les prescriptions de l'article R.415-6 du Code de la Route et respecter les panneaux "STOP" à certains endroits, est modifié comme suit : - avenue du Maréchal Leclerc, à la sortie du parking du lycée Jean Capelle, débouchant sur la rue Rémy Desplanches. - Précisant que la sécurité sur les voies du Domaine Public nécessite de ralentir la vitesse de circulation des véhicules par l'implantation d'un aménagement de type « plateau surélevé » à certains endroits, est modifié comme suit : - avenue du Maréchal LECLERC, face à l'entrée du lycée Jean Capelle. - Précisant que la sécurité sur les voies du Domaine Public nécessite de ralentir la vitesse de circulation des véhicules par l'implantation d'un aménagement de type « coussin berlinois » à certains endroits, est modifié comme suit : - rue Henri Boyer, face au n° 9. <p>précisant les dispositions suivantes (arrêté municipal n° AG2020-0314) :</p> <p>Le stationnement des véhicules aménagés pour le séjour de type autocaravane, camping-car ou camion réglementairement aménagé est autorisé, sous réserve du respect des règles de stationnement en matière de sécurité, des règles de salubrité publique (interdiction de déversement des eaux usées, dépôt de détritux et respect de l'environnement) , de la tranquillité publique (nuisances sonores) du respect de l'environnement visuel (interdiction d'étalage, d'équipements annexes tels que auvents, mobilier, linge, matériel divers...) et interdiction de toute forme d'appropriation temporaire des lieux autour du véhicule, aux endroits ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la place du Foirail de 08H00 à 22H00. Le stationnement est gratuit ; - sur le parking situé derrière la salle Anatole France, allée Lucien Videau de 08H00 à 22H00. Le stationnement est gratuit. <p>Dans le créneau horaire compris entre 22H00 et 08H00 ou 24 heures/24, le stationnement des véhicules équipés pour le séjour est autorisé aux endroits ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur l'aire située au Parc de Pombonne destinée au stationnement des camping-cars, selon le règlement intérieur en vigueur où se trouve également une aire de service (distribution d'eau et vidange) ; - au camping « La Pelouse » situé rue Jean-Jacques Rousseau, selon le règlement du camping en vigueur (ouverture du 1er avril au 31 octobre). <p>Le stationnement de ces mêmes véhicules est interdit sur tout emplacement non autorisé considéré comme gênant.</p>	
<p>MODIFICATIF N°485</p> <ul style="list-style-type: none"> - Précisant que des emplacements de stationnement gratuit sont réservés aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables, le temps de la charge uniquement et par voie de conséquence interdit à tout autre véhicule. - Précisant que des emplacements de stationnement gratuit sont réservés aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables, le temps de la charge uniquement et par voie de conséquence interdit à tout autre véhicule est complété comme suit : - Rue CANDILLAC, sur 2 emplacements matérialisés situés entre le portail de la cour du Personnel de l'Hôtel de Ville et le poste de transformateur électrique. - Place du FOIRAIL, sur 2 emplacements matérialisés, sur le pourtour de la place du Foirail, face aux immeubles numéros 20bis et 22 de la rue Junien Rabier. - Parking de la GARE, sur 2 emplacements matérialisés sur le parking situé face aux immeubles numéros 7 et 5 rue de l'avenue du 108^{ème} RI. 	<p>AG20200586</p>

- Rue MOUNET SULLY, sur 2 emplacements matérialisés, au droit des immeubles portant les numéros 13 et 15.

- Précisant que des emplacements de stationnement gratuit sont réservés aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables, le temps de la charge uniquement et par voie de conséquence interdit à tout autre véhicule est supprimé.

*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Marc Leturgie', written over a light blue rectangular background.

Marc LETURGIE